



**AVENANT n°2 à la
CONVENTION signée le 1^{er} Juin 2008 entre
Mutualité Française – Union Nationale du Sport Scolaire**

Entre :

- **L'Union Nationale du Sport Scolaire**, l'Union Nationale du Sport Scolaire, association dont les statuts sont approuvés par décret en conseil d'Etat du 13 mars 1986, et fédération des associations sportives des établissements du second degré, conformément au code de l'éducation, dont le siège social est situé 13, rue Saint Lazare – 75 009 PARIS, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, en sa qualité de Directeur.

ci-après dénommé « l'UNSS »

Et,

- **La Fédération Nationale de la Mutualité Française**, organisme d'utilité publique régi par le code de la mutualité, inscrit au registre national des mutuelles sous le numéro 304 426 240, dont le siège social est situé 255, rue de Vaugirard – 75 719 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Jean-Pierre Davant, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FNMF »

PREAMBULE

La FNMF et l'UNSS développent conjointement depuis l'année scolaire 2008-2009 un programme de prévention basé sur la promotion de l'activité physique intitulé « Bouge..., une priorité pour ta santé ! ».

Lancé en Novembre 2008 par un événement national organisé au Stade de France, le programme est, depuis Septembre 2009, accessible à l'ensemble des régions Françaises.

Compte tenu des fortes retombées positives liées au programme, les deux parties ont décidé de poursuivre leur partenariat pour deux années scolaires supplémentaires (2010/2011 et 2011/2012).

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE
255, RUE DE VAUGIRARD, 75015 PARIS
TÉL. : 01 40 43 30 30 / FAX : 01 40 43 30 03
www.mutualite.fr

ADRESSE POSTALE : 255, RUE DE VAUGIRARD 75719 PARIS CEDEX 15

RÉGIE PAR LE CODE DE LA MUTUALITÉ
R.N.M. N° 304 426 240 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Cet avenant a donc pour but de préciser les modalités de collaboration des deux entités autour du programme « Bouge..., une priorité pour ta santé ! ».

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de collaboration et les actions menées par la FNMF et l'UNSS dans le cadre :

- Du suivi et de la mise à disposition des outils du programme à l'ensemble des régions françaises.
- de l'organisation d'événements régionaux ayant pour objectif de soutenir l'implantation locale du programme de prévention «Bouge, une priorité pour ta santé».

Article 2 – Engagement des parties

2.1 La FNMF et l'UNSS s'engagent dans le cadre du programme de prévention « bouge..., une priorité pour ta santé ! » à :

2.1.1 Pour la FNMF

La FNMF s'engage à porter l'architecture globale de l'opération et à rechercher les partenaires financiers nécessaires à sa mise œuvre. Cette architecture globale comprend notamment la gestion, l'administration et le suivi du site internet www.bougetasante.fr.

La FNMF s'engage à envoyer un courrier aux présidents des Unions régionales de la Mutualité Française pour les informer du prolongement du programme pour deux années scolaires supplémentaires.

La FNMF s'engage également à former, à la demande des unions régionales et des représentants de l'UNSS, les responsables de l'activité prévention et promotion de la santé et les responsables UNSS sur le contexte de santé publique, les outils et le contenu du programme.

La FNMF s'engage, dans le cadre de l'extension du programme, à mettre à disposition des enseignants l'ensemble des outils pédagogiques nécessaires au bon déroulement du programme de prévention.

Les mallettes seront attribuées aux Unions Régionales en fonction du nombre de collèges inscrits dans le dispositif par département. Elles seront ensuite confiées aux enseignants soit individuellement soit par roulement.

2.1.2 Pour l'UNSS

L'UNSS s'engage à informer le Ministère de l'Education Nationale et l'ensemble des recteurs d'académie par la voie administrative de la poursuite du déploiement national du programme de prévention « Bouge..., une priorité pour ta santé ! ».

L'UNSS s'engage également à envoyer un courrier à ses représentants départementaux et régionaux pour les informer de la poursuite du programme.

2.2 La FNMF et l'UNSS s'engagent dans le cadre de l'organisation d'événements régionaux à :

2.2.1 Pour la FNMF

La FNMF s'engage à mettre à disposition un village « Sport Santé ».

Ce village « Sport Santé » sera décomposé en plusieurs espaces :

- Un espace test permettant aux enfants de réaliser les cinq tests d'évaluation de leur condition physique.
- Un espace info/résultats permettant aux enfants d'être sensibilisés à leur santé notamment par le biais d'un quiz.
- À rechercher avec les UR les emplacements les plus adaptés pour y aménager en plus l'espace démo.

Durant toute la durée de cette convention et pour chaque année scolaire, la FNMF s'engage à prendre à sa charge l'organisation de 5 événements maximum. Les régions retenues pour ses événements sont à choisir dans la liste qui se trouve en annexe.

2.2.2 Pour l'UNSS

L'UNSS s'engage à être un parfait relais de ces opérations auprès des enseignants pour que ces derniers puissent mobiliser au moins 150 enfants environ (de classe de 6^{ème} et de 5^{ème}) par département pour participer aux événements régionaux.

L'organisation des transports de ces enfants et de leurs accompagnants sera à la charge de l'UNSS. Un partenaire local sera recherché pour prendre en charge le coût de ces transports. Cette recherche sera effectuée par la direction régionale UNSS, en coordination avec l'union régionale. Faute de partenaire local, l'événement sera difficilement mis en œuvre.

Enfin, l'UNSS s'engage à aménager l'espace démo en installant (en fonction de l'espace disponible et des contraintes de sécurité) des animations sportives permettant aux enfants de découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Article 3 – Confidentialité

L'UNSS s'engage à ne pas divulguer à des tiers l'ensemble des informations relatives au programme de prévention « Bouge, une priorité pour ta santé » dont elle a eu connaissance dans le cadre de cette convention sauf autorisation expresse et préalable de la FNMF.

Réciproquement, la FNMF s'engage à conserver confidentielle toute information relative notamment au fonctionnement et à la politique de développement des actions de l'UNSS dont elle aurait connaissance dans le cadre du présent accord, sauf autorisation expresse et préalable de l'UNSS.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui seraient du domaine public ainsi qu'à celles obtenues auprès de tiers par des moyens légitimes et non assortis d'une obligation de confidentialité.

La communication des informations confidentielles par la FNMF et l'UNSS n'entraîne aucun droit au profit de cette dernière et réciproquement.

La FNMF et l'UNSS ne communiqueront les informations confidentielles qu'à leurs membres ou salariés, qui ont la nécessité de les connaître pour l'exécution de leur mission. Elles s'engagent à les informer du caractère confidentiel des informations communiquées et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur regard pour protéger la confidentialité des données.

Article 4 – Suivi de la convention

Le suivi de la convention, à compter de sa signature, donnera lieu à des points d'étape mensuels par un comité de suivi composé des interlocuteurs référents désignés par chacun des deux organismes signataires.

Article 5 – Durée et entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 Juin 2012.

Article 6 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante, par lettre recommandée avec avis de réception, d'expliquer les raisons de son manquement et d'exécuter sa ou ses obligations dans un délai de 15 jours.

A l'issue de ce délai, si la partie défaillante ne s'exécute pas ou si aucun accord amiable n'est trouvé, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à la partie fautive.

Le contrat prendra fin 15 jours après l'envoi de la notification de la résiliation.

Article 7 – Loi Applicable – règlement des différends

La législation française régit et s'applique au présent accord.

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de saisir le tribunal compétent après épuisement de toute voie de conciliation.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2010

En deux exemplaires originaux,


Monsieur Jean-Pierre DAVANT
Président de la Mutualité Française


Monsieur Laurent PETRYNKA
Directeur de l'UNSS

ANNEXE

ANNEXE 1 :

- Régions retenues pour les événements du sport santé tour entre le 1 Septembre 2010 et le 1^{er} Juillet 2012 :
 - Alsace/ Académie de Strasbourg
 - Poitou-Charentes/ Académie de Poitiers
 - Auvergne/ Académie de Clermont-Ferrand
 - Bretagne/ Académie de Rennes
 - Rhône Alpes/ Académie de Lyon
 - PACA / Académie d'Aix-Marseille
 - Haute Normandie/ Académie de Caen
 - Basse Normandie/ Académie de Caen
 -